



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 174N/2025 - Page 1 /

SUSPENSION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A UN COMMERÇANT NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ

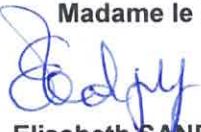
Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-6 et L 2224-18,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public, en date du 06 janvier 2025, accordée à Monsieur DIETRICH François-Xavier Quant élisant domicile 6, route de Saint Martin des Champs 78790 Septeuil, pour la réservation d'un emplacement pour l'installation d'un emplacement sur le marché, le lundi, place du Marché 78640 Neauphle-le-Château,
Vu la demande en date du 28 octobre 2025, Monsieur DIETRICH François-Xavier arrêtera exercer son activité sur la commune de Neauphle-le-Château,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

- Article 1 :** L'autorisation d'occupation du domaine public accordée à Monsieur DIETRICH François-Xavier élisant domicile 6, route de Saint Martin des Champs 78790 Septeuil, par arrêté municipal référencé N°014N/2025, en date du 06 janvier 2025 est suspendue à compter du 28 octobre 2025.
- Article 2 :** La redevance perçue par la commune sera remboursée au prorata de la période d'occupation effective sur la commune (du 1^{er} janvier au 28 octobre 2025).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 28 octobre 2025



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY